



Ste JULIETTE sur VIAUR

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 11 Juin à 20h00
A la salle du conseil municipal

Nombre de membres en exercice : 15

☞ **Présents : 13** ALET Yvette, ARION Sandrine, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, CHALET Frédéric, Cournut Henri, Mader Yves, MAGNAVAL Loïc, MALGOUYRES Christophe, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain,
☞ **Absent excusé :** BENEVEISE Céline, WOROU Simon
☞ **Absent :**
☞ **Procurations données :** BENEVEISE Céline donnée à BOSCUS POUGET Lydie, WOROU Simon donnée à MALGOUYRES Christophe
☞ **Secrétaire de séance :** Cournut Henri,
☞ **Date de la convocation :** 8 JUIN 2026

❖ **Ordre du jour**

❖ **Délibérations :**

➤ **Délibérations :**

- ❖ Délibération 2026_040 Nomination du secrétaire de séance
- ❖ Délibération 2026_041 Approbation du compte rendu du conseil du 05/06/2026
- ❖ Délibération 2026_042 Echange parcellaire Malgouyres - Commune
- ❖ Délibération 2026_043 Désignation d'un correspondant défense
- ❖ Délibération 2026_044 Vente d'une concession au cimetière du Piboul
- ❖ Délibération 2026_045 Commission communale des impôts directs nomination des membres (CCID)
- ❖ Délibération 2026_046 Délégation permanente du conseil municipal au maire – Modification de la délibération n°2026/017
- ❖ Délibération 2026_047 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la Commission Locales des Charges Transférées (CLECT)
- ❖ Délibération 2026_048 Affectation de résultat 14001 Budget Annexe Assainissement – Modification de la délibération n°2026/007

➤ **Divers**

- ❖ Composition commission de contrôles des listes électorales
- ❖ Caravane des sports
- ❖ Sur les Traces des Verriers
- ❖ PLUi
- ❖

➤ **Parole aux élus**

❖ Ouverture du conseil

❖ Le secrétaire de séance COURNUT Henri

❖ Délibérations :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE du 11 JUIN 2026**

Le Jeudi onze Juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

☞ **Présents : 13** ALET Yvette, ARION Sandrine, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, CHALET Frédéric, COURNUT Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loic, MALGOUYRES Christophe, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain,

☞ **Absent excusé :** BENEVISE Céline, WOROU Simon

☞ **Absent :**

☞ **Procurations données :** BENEVISE Céline donnée à BOSCUS POUGET Lydie, WOROU Simon donnée à MALGOUYRES Christophe

☞ **Secrétaire de séance :** COURNUT Henri,

☞ **Date de la convocation :** 8 JUIN 2026

DELIBERATION N° 2026/040

OBJET : Nomination d'un secrétaire de séance

Vu l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Considérant qu'il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Considérant que Henri COURNUT est candidat,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses élus :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

• **Nomme** COURNUT Henri en qualité de Secrétaire de Séance

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE du 11 JUIN 2026**

Le Jeudi onze Juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

☞ **Présents : 13** ALET Yvette, ARION Sandrine, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, CHALET Frédéric, Cournut Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loic, MALGOUYRES Christophe, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain,

☞ **Absent excusé :** BENEVISE Céline, WOROU Simon

☞ **Absent :**

☞ **Procurations données :** BENEVISE Céline donnée à BOSCUS POUGET Lydie, WOROU Simon donnée à MALGOUYRES Christophe

☞ **Secrétaire de séance :** Cournut Henri,

☞ **Date de la convocation :** 8 JUIN 2026

DELIBERATION N° 2026/041

OBJET : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05/06/2026

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 Juin 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses élus :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

➤ Approuve le compte rendu de la séance du 5 Juin 2026.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE DU 11 JUIN 2026

Le Jeudi onze juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire

Nombre de membres en exercice : 15

☞ **Présents : 13** ALET Yvette, ARION Sandrine, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, CHALET Frédéric, Cournut Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loïc, MALGOUYRES Christophe, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain,

☞ **Absent excusé :** BENEVISE Céline, WOROU Simon

☞ **Absent :**

☞ **Procurations données :** BENEVISE Céline donnée à BOSCUS POUGET Lydie, WOROU Simon donnée à MALGOUYRES Christophe

☞ **Secrétaire de séance :** Cournut Henri,

☞ **Date de la convocation :** 8 JUIN 2026

 DELIBERATION N° 2026/042

OBJET : Echange de parcelle MALGOUYRES / COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la demande d'échange de parcelles émanant de Monsieur MALGOUYRES Gérard domicilié à Moncèze 12120 Sainte Juliette sur Viaur.

La parcelle concernée est cadastrée E509, appartenant à Monsieur MALGOUYRES Gérard, d'une superficie totale respective de 2a34ca contre la parcelle E507, appartenant à la commune, d'une superficie totale de 5a94.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de réaliser cet échange sans contrepartie financière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses élus décide :

Pour : 13

Contre :

Abstention : 2

- ✓ **De réaliser** l'échange de la parcelle E509 contre la parcelle E507.
- ✓ Que les frais de géomètre pour la modification parcellaire soient à charge de Mr MALGOUYRES Gérard,
- ✓ Que les frais de notaire relatifs à cet échange seront à la charge de Mr MALGOUYRES Gérard,
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR**

SEANCE du 11 JUIN 2026

Le Jeudi onze juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

☞ **Présents : 13** ALET Yvette, ARION Sandrine, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, CHALET Frédéric, Cournut Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loïc, MALGOUYRES Christophe, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain,

☞ **Absent excusé :** BENEVISE Céline, WOROU Simon

☞ **Absent :**

☞ **Procurations données :** BENEVISE Céline donnée à BOSCUS POUGET Lydie, WOROU Simon donnée à MALGOUYRES Christophe

☞ **Secrétaire de séance :** Cournut Henri,

☞ **Date de la convocation :** 8 JUIN 2026

 DELIBERATION N° 2026/043

OBJET : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la circulaire du secrétariat d'Etat à la défense chargée des anciens combattants du 26 octobre 2001, il doit être procédé à la mise en place d'un correspondant défense au sein de chaque commune française.

L'élue désigné par le conseil municipal devient l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département sur les questions de défense. A ce titre il entretient des relations étroites avec la délégation militaire départementale laquelle en retour l'informe autant que de besoin de l'actualité défense nationale et départementale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses élus :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Nomme le délégué suivant comme correspondant défense

Nom – Prénom : BENEVISE Céline

Adresse personnelle : 3238 Allée du Moulin d'Albinet 12120 Sainte Juliette sur Viaur

Adresse mail : papatango7@hotmail.fr

Numéro téléphone : 06.62.80.60.61

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR**

SEANCE du 11 JUIN 2026

Le Jeudi onze juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

☞ **Présents : 13** ALET Yvette, ARION Sandrine, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, CHALET Frédéric, Cournut Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loic, MALGOUYRES Christophe, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain,

☞ **Absent excusé :** BENEVISE Céline, WOROU Simon

☞ **Absent :**

☞ **Procurations données :** BENEVISE Céline donnée à BOSCUS POUGET Lydie, WOROU Simon donnée à MALGOUYRES Christophe

☞ **Secrétaire de séance :** Cournut Henri,

☞ **Date de la convocation :** 8 JUIN 2026

DELIBERATION N° 2026/044

OBJET : Vente d'une concession au cimetière du Piboul

Madame SANDRAL Eliane et Monsieur HOT Didier domicilié au 16K Route de St Caprais 31790 St Jory, en tant que propriétaire sur la commune de Saine Juliette sur Viaur lieu-dit le PIBOUL, ont demandé à acquérir une concession au cimetière du Piboul.

Monsieur le Maire présente la demande aux élus.

Monsieur le Maire informe les élus que la commune dispose d'une concession portant le n°104 d'une superficie de 9m² qui avait été attribuée le 7 Mars 1988 à Monsieur ALBOUY Fernand pour une durée de trente ans. Conformément à la réglementation applicable, une concession funéraire accordée pour une durée de trente ans qui n'est pas renouvelée à son échéance revient à la commune. Celle-ci peut alors en reprendre la disposition selon les procédures prévues par le Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur la demande de Madame SANDRAL Eliane et Monsieur HOT Didier.

Monsieur Le Maire rappelle que le tarif en vigueur fixé par délibération n°02/170 du 8 Novembre 2002, est 30€ le m² pour une concession perpétuelle.

Monsieur le Maire propose d'attribuer cette concession portant le n°104 d'une superficie de 9m² à Madame SANDRAL Eliane et Monsieur HOT Didier pour une durée perpétuelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses élus décide :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **De vendre** la concession portant le n°104 d'une superficie de 9m2 au cimetière du Piboul à Madame SANDRAL Eliane et Monsieur HOT Didier au tarif de 270.00€
- **De prendre** l'arrêté concédant la concession à la famille.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR**

SEANCE du 11 JUIN 2026

Le Jeudi onze juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

☞ **Présents : 13** ALET Yvette, ARION Sandrine, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, CHALET Frédéric, CURNUT Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loïc, MALGOUYRES Christophe, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain,

☞ **Absent excusé :** BENEVISE Céline, WOROU Simon

☞ **Absent :**

☞ **Procurations données :** BENEVISE Céline donnée à BOSCUS POUGET Lydie, WOROU Simon donnée à MALGOUYRES Christophe

☞ **Secrétaire de séance :** CURNUT Henri,

☞ **Date de la convocation :** 8 JUIN 2026

 DELIBERATION N° 2026/045

OBJET : Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La commune doit proposer une liste de contribuables en nombre double soit $12 \times 2 = 24$ personnes

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes : - un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses élus décide de proposer :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- 1- GAYRARD Didier – 43 Impasse de la Castagnalette – Né le 01/03/1957**
- 2- LHERMITTE Anaëlle – Le Viala – Née le 20/05/1986**
- 3- MADER Yves – 211 Route des Cans – Né le 04/05/1957**
- 4- JOURDAN Nathalie – Route du Bès – Née le 01/03/1968**
- 5- BRUGIER Patrick – Route du Puech – Né le 19/06/1967**
- 6- MARTY Joëlle – 2809 route du Piboul – Née le 05/11/1953**
- 7- ALARY Albert – Route de Montsec – Né le 25/07/1955**
- 8- DURAND Sylvie – Gary – Née le 09/05/1965**
- 9- BELLAS Loïc – route de Druilhe – Né le 04/10/1989**
- 10- VAURS Marie – rue du Talhurou – Née le 15/06/1985**
- 11- BURGUION Hervé – 860 route du Bès – Né le 15/11/1958**
- 12- DELMAS Michèle – Parlan – Née le 21/05/1969**
- 13- VAURS Jean-Marie – Le Piboul – Né le 05/10/1955**
- 14- VAYSSE Laurie – 44 Impasse du Coustal – Née le 31/03/1988**
- 15- DELPOUX Claude – route du Piboul – Né le 20/01/1959**
- 16- BOUTEILLE Virginie – Druilhe – Née le 28/07/1983**
- 17- ALBOUY Christian – Le Viala – Né le 31/03/1956**
- 18- FOURES Dominique – Rue Célestin Boudou – Née le 10/10/1947**
- 19- TOURNIER David – Parlan – Né le 18/02/1975**
- 20- BOSCUS – POUGET Lydie – 242 route de Pourrières – Née le 15/03/1978**
- 21- CAMALY Didier – Lot. Le Sud – Né le 07/07/1964**
- 22- FLOTTES Maryvonne – Le Piboul – Née le 28/05/1948**
- 23- DAUSSE Aimé – Lestrade – Né le 09/01/1953**
- 24- ARNAL Béatrice – 101 rue de la Vallée du Viaur – Née le 09/03/1960**

Fait et délibéré, à Sainte Juliette Sur Viaur, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE du 11 JUIN 2026**

Le Jeudi onze juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

☞ **Présents : 13** ALET Yvette, ARION Sandrine, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, CHALET Frédéric, Cournut Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loic, MALGOUYRES Christophe, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain,

☞ **Absent excusé :** BENEVEISE Céline, WOROU Simon

☞ **Absent :**

☞ **Procurations données :** BENEVEISE Céline donnée à BOSCUS POUGET Lydie, WOROU Simon donnée à MALGOUYRES Christophe

☞ **Secrétaire de séance :** Cournut Henri,

☞ **Date de la convocation :** 8 JUIN 2026

 DELIBERATION N° 2026/046

OBJET : Délégations permanentes du conseil municipal au maire – Modification délibération 2026/017

Vu la délibération n°2026-17 fixant les délégations accordées au Maire pour la durée du mandat ;

Monsieur le Maire explique que sur la délibération 2026-017 la délégation n°21 afin d'exercer le droit de priorité, les conditions n'ont pas été fixées par le conseil municipal. A la demande de la Préfecture, par courrier du 13 Mai 2026 il faut fixer une limite.

Par conséquent Monsieur le Maire propose de reprendre l'ensemble des délégations pour clarté administrative, en modifiant uniquement le point 21 en fixant une limite à 200 000 €

Le conseil municipal peut déléguer une partie de ses compétences au maire (art. L 2122-22 du CGCT). Cet article fixe limitativement les matières dans lesquelles le conseil municipal se dessaisit. Le maire sera alors seul compétent pour prendre les décisions et toute délibération du conseil municipal serait illégale pour incompétence. En vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales qui prévoient les cas dans lesquels le maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses élus décide :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

➤ Décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. Fixer, dans les limites d'un montant de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
3. Procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000 Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. Sauf pour la fixation du tarif de location initiale après vacances de plus de 6 mois
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 €.
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.

18. Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).

19. Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée (ZAC).

20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile

21. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, dans la limite de 200 000 €.

22. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

23. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé, à moins de 100 €, par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

24. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses élus décide de proposer :

Pour : 15

Contre :0

Abstention :0

- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.
- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du premier adjoint, ces délégations seront exercées par les adjoints dans l'ordre du tableau. –
- **INFORME** que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR**

SEANCE du 11 JUIN 2026

Le Jeudi onze Juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

☞ **Présents : 13** ALET Yvette, ARION Sandrine, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, CHALET Frédéric, Cournut Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loïc, MALGOUYRES Christophe, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain,

☞ **Absent excusé :** BENEVISE Céline, WOROU Simon

☞ **Absent :**

☞ **Procurations données :** BENEVISE Céline donnée à BOSCUS POUGET Lydie, WOROU Simon donnée à MALGOUYRES Christophe

☞ **Secrétaire de séance :** Cournut Henri,

☞ **Date de la convocation :** 8 JUIN 2026

 DELIBERATION N° 2026/047

OBJET : Désignation des délégués auprès de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune adhère à la CLECT ;

Considérant que le Conseil Communautaire a délibéré le 29/04/2026 pour l'installation de la CLECT pour la durée du mandat et l'adoption du règlement intérieur, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du délégué et du suppléant à la CLECT.

Le maire propose donc au conseil de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant à la CLECT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses élus :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

• Désigne pour représenter la commune **COURNUT Henri**, lequel ici présent accepte les fonctions en tant que délégué titulaire

Date de naissance : 17/11/1971

Adresse personnelle : 54 route de la Régourdie – Parlan – 12120 Sainte Juliette sur Viaur

Adresse mail : cournut.henri@orange.fr

Téléphone : 06.88.21.42.36

Profession : Maître d'œuvre

- Désigne **MAGNAVAL Loïc**, laquelle ici présente accepte les fonctions en tant que délégué suppléant.

Date de naissance : 19/03/1993

Adresse personnelle : 184 route de Pont de Grandfuel – 12120 Sainte Juliette sur Viaur

Adresse mail : loic.magnaval@gmail.com

Téléphone : 06.78.45.36.33

Profession : Ingénieur

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE du 11 JUIN 2026**

Le Jeudi onze juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

➤ **Présents :** 13 ALET Yvette, ARION Sandrine, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, CHALET Frédéric, Cournut Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loic, MALGOUYRES Christophe, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain,
➤ **Absent excusé :** BENEVISE Céline, WOROU Simon
➤ **Absent :**
➤ **Procurations données :** BENEVISE Céline donnée à BOSCUS POUGET Lydie, WOROU Simon donnée à MALGOUYRES Christophe
➤ **Secrétaire de séance :** Cournut Henri,
➤ **Date de la convocation :** 8 JUIN 2026

DELIBERATION N° 2026/048 - Modification de la délibération N°2026/007

14001 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

**CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE
L'EXERCICE**

2025

Le conseil municipal s'était réuni sous la présidence de Monsieur WOROU Simon le 6 Mars 2026 pour l'affectation de résultat de 2025, une erreur s'est glissée dans cette affectation de résultat notifiée par la trésorerie. Il a été pris en compte le résultat de clôture au lieu du résultat de l'exercice.

La trésorerie nous a demandé de modifier la délibération N° 2026/007 comme suit ci-dessous :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	5 844.84 €		-10 123.59 €		0.00 €	-4 278.75 €
				Recettes		
FONCT	20 393.90 €		3 094.39 €			23 488.29 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses élus :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	23 488.29 €
Affectation obligatoire :		

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	4 278.75 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 209.54 €
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)	0.00 €
Total affecté au c/ 1068 :	4 278.75 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit d'investissement à reporter (ligne 001)	-4 278.75 €
Déficit de fonctionnement à reporter (ligne 002)	0.00 €

Délibéré par Le conseil
municipal

Le 11-juin-26

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture

et de la publication

Le
11/06/2026
Le 11/06/2026

Le Maire,
Alain
TURLAN

Secrétaire de séance
Henri Cournut

Commission de contrôles des listes électorales

Monsieur Le Maire a fait part de la composition de la commission de contrôles des listes électorales, cette commission sera composée de cinq conseillers municipaux répartis comme suit : trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau : Madame BOSCUS POUGET Lydie, Madame BENEVISE Céline et Monsieur NUNES Yohan et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau : Monsieur WOROU Simon et Madame ARION Sandrine.

La caravane des sports

Madame Joëlle MARTY prend la parole

Plusieurs points sont abordés

Le projet est porté conjointement par les communes de Camboulazet, Cassagnes Begonhès, Centres, Manhac, Sainte Juliette sur Viaur et La Communauté des Communes de Commune Pays Ségali qui se déroulera le Mercredi 29 Juillet sur le site de Versailles.

UFOLEP propose de nouvelles pratiques sportives avec initiation pour tous les âges à partir de 15h00. Afin de favoriser le lien intergénérationnel, les jeunes ados des communes seront sollicités par courrier pour participer à l'accueil sur site.

Le coût est de 1000€ pour le passage de la caravane répartie à part égale entre chaque commune.

Les repas et le pot du soir seront également pris en charge par chaque commune.

Sur les Traces des Verriers

Madame RAYNAL Océane prend la parole

Cet évènement est sur le site de Versailles, les organisateurs invitent les participants à découvrir l'univers fascinant et le savoir-faire ancestral des maîtres verriers

La manifestation se déroulera sur 4 journées articulant médiateur scientifique, démonstration et proposition artistique et contemporaine

Possibilité de restauration sur place.

La mairie prend en charge la totalité du transport scolaire (530,00 €) pour les élèves et accompagnants de notre école, et met à disposition gratuitement les chapiteaux de la commune.

Marché de Pays

Madame Joëlle MARTY Prend la parole.

La date du marché de pays est fixée au 5 Septembre 2026 et 10 exposants ont confirmé leur présence

La mairie de Comps la Grand Ville nous prête un chapiteau à titre gratuit

Animation validée avec Régis Meunier de Gratt'DeLaPatt'

PLUi

Madame Mathilde BROCHON

Dans un premier temps tiens à nous informer que la commission Urbanisme prend connaissance du dossier en cours, l'étude du PLUi ayant débutée en 2025.

Un travail sur les cartes blanches de la commune est en cours. Madame Julie GARES vient rencontrer les élus Mercredi 17 Juin à la Mairie afin d'apporter des précisions sur ce travail très complexe.

Station Epuration

M. MADER informe les élus qu'un grand nettoyage et élagage à la station d'épuration du Piboul a été effectué.

Des bénévoles, Monsieur Claude Delpoux, Monsieur Patrick Randeynes, ainsi des élus se sont joint à l'agent communal pour réaliser ce travail.

Un curage est à prévoir au printemps.

Il précise qu'une journée devra être organisée à la station d'épuration de Sainte Juliette.

Travaux

Logements communaux (Sinistre dégâts des eaux)

la réfection de la salle d'eau dans un appartement de l'ancienne école du Piboul qui avait subi un dégât des eaux en 2024 a été réalisé.

Ces travaux ont été effectués par l'agent technique.

Monsieur Henri COURNUT informe qu'actuellement 3 logements sont libres. Mais ne peuvent pas être mis en location en l'état.

Nous allons privilégier les travaux de réfection dans l'appartement le plus grand au-dessus de l'école.

Les demandes de devis sont en cours.

Une grande partie de cette réfection sera réalisée par notre agent communal et un appel aux bénévoles sera sûrement à envisager.

Notre budget ne permettant pas de faire intervenir des entreprises pour réaliser ces travaux

Un point également sur la salle des fêtes de Sainte Juliette sur Viaur.

Des travaux de finitions sont à réaliser courant juin il s'agit d'une reprise de l'enrobé, fixations des stores,

....

Un travail est en cours sur la modification du règlement intérieur concernant la Maison pour Tous.

Actuellement la salle de l'étage est attribuée aux jeunes de notre commune mais devrait dès la rentrée de septembre accueillir un espace coworking.

Monsieur Yohan NUNES est en charge des contrôles périodiques des installations électriques de nos bâtiments communaux.

Il nous informe qu'il y a un grand retard à ce niveau-là.

Dernier contrôle en date, les deux salles des fêtes de notre commune en 2023.

Aucuns travaux de mis aux normes ont été effectués à la suite ces contrôles.

Il nous présente un devis d'un montant de 3406.93€ TTC afin de réaliser les travaux nécessaires pour être en conformité avec la réglementation (la salle des fêtes du Piboul)

Les premiers contrôles auront lieux à notre école.

Voirie

Monsieur Loic MAGNAVAL informe que l'entreprise retenue pour la réalisation de l'élagage est AJS Garrigues pour un montant de 6494,50€.

C'est un contrat d'un an reconductible.

L'élagage des routes communales débutera donc le 15/06/2026.

Il nous informe également que des travaux sont à prévoir au Pont de la Nauze, ce dernier ayant été endommagé à plusieurs reprises.

Nous devons intervenir sur des travaux d'une façon plus pérenne que les interventions précédentes, pour cela une estimation a été réalisée à hauteur de 13 688,60€ HT, sous réserve d'un accord avec les propriétaires du bois longeant la route.

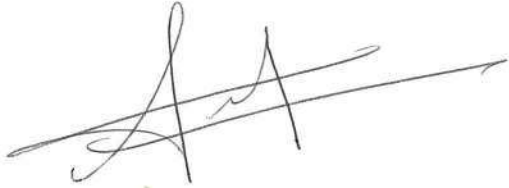
Pour le budget voirie 2026, Monsieur Loic MAGNAVAL informe le conseil qu'il est totalement consommé 55 407.00€ (Budgétisé 53 144.00€) et précise que le dépassement du budget sera couvert par l'attribution d'une part de DETR PSC (Subvention versée par la communauté des communes).

Les travaux budgétisés sur l'année 2026 sont :

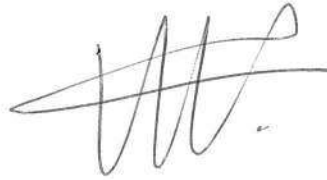
- Travaux à AYRES validés par l'ancienne municipalité pour 27 845,5 €
- Travaux au pont de la Nauze à la suite d'un endommagement pour 13 688,60 €
- Travaux à Landresque Haut pour 7 601 €
- Entretien des fossés sur la route de Versailles et de Puech Mège pour 6 271 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est clôturée à 23h22

Le Maire
Alain TURLAN

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large 'A' with a horizontal stroke extending to the right.

Secrétaire de séance
Henri Cournut

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a horizontal stroke.